

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune d'ARCEY

Le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3, ainsi que l'article R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 01/07/2013 et 20/07/2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 19/12/2024 ;

Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 08/04/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter ;

Vu le dossier arrêté par délibération en date du **09/07/2025** ;

Vu la synthèse des avis des personnes publiques associées dont la notification du dossier a été faite le 16/07/2025 ;

Vu l'ordonnance en date du **25/09/2025** de Madame la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant **Monsieur Christian PAGANESSI** en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique conjointe afin de permettre à la population de consulter le projet de révision du PLU.

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique conjointe ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Il sera procédé **du 03 novembre 2025 à 09h00 au 04 décembre 2025 à 17h00**, pendant **32 jours consécutifs**, à une enquête publique conjointe sur le territoire d'ARCEY portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet portent sur la révision du PLU afin de le mettre en compatibilité avec les normes législatives, réglementaires et supra communales applicables sur le territoire, notamment sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace institués par la Loi Climat et résilience. Le projet de PLU révisé emporte donc réduction de zones initialement constructibles sur une emprise d'environ 13.6 hectares. Il prévoit également un développement urbain modéré qui s'appuie sur les capacités de création de logements intégralement mobilisables au sein de la trame urbaine, et ce en adéquation avec les capacités des réseaux notamment en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le projet de révision emporte également création d'une zone à urbaniser en vue de l'extension de la zone d'activité économique déjà existante et ce afin de soutenir le développement des activités et de répondre aux volets économiques du SCOT (lequel identifie la zone d'activité au titre des zones d'activités structurantes).

Le dernier grand volet du PLU révisé emporte préservation et protection du patrimoine architectural, paysager, naturel et écologique du territoire et prévoit en conséquence une réduction de la constructibilité sur certaines parties du territoire agricole notamment au sein des principaux corridors écologiques. Cette liste n'est pas limitative puisque le PLU révisé emporte d'autres ajustements avec la création d'orientation d'aménagement et de programmation, et de secteurs de fonds de jardins à la constructibilité encadrée. De manière générale les ajustements graphiques sont restreints à la suppression des zones à urbaniser du PLU de 2008 et à la redéfinition de l'emprise des zones urbaine et agricole/naturelle.

L'objectif démographique affiché à travers le projet de révision s'appuie sur une population potentielle de 1620 habitants d'ici 2040, portant création de moins d'une centaine de logement (dont une partie est prévue en réhabilitation du bâti existant).

Article 2. - Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Christian PAGANESSI exerçant la profession d'officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté

Article 3. - Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du 03 novembre 2025 à 09h00 au 04 décembre 2025 à 17h00 :

- en format papier à la mairie d'Arcey, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :
 - Lundi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ;
 - Mardi de 08h30 à 12h00 ;
 - Mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
 - Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Commune d'Arcey www.arcey.fr
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6755/>

Article 4. - Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6755/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6755@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6755/> et donc visibles par tous.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie d'Arcey, aux jours et heures habituels de la mairie, rappelés à l'article 3, du 03 novembre 2025 à 09h00 au 04 décembre 2025 à 17h00, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Article 5. - Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Mairie d'Arcey.

Par courrier papier : Mairie d'ARCEY 06 rue des Lilas 25750 ARCEY. Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6755@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

Article 6. - Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le lundi 03 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 12 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 22 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 04 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 7. - À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et à la Présidente du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publiques par voie dématérialisée (sur le site internet du registre d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6755/>) ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- L'Est Républicain ;
- La Terre de Chez Nous ;

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le site internet de la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté

Article 9. - À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT, ou sous-préfecture), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet du registre d'enquête publique et sur le site internet de la Commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10. - Au terme de l'enquête et à la suite de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11. - Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale aussi le dossier du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement (et notamment le résumé non technique), se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

Article 12. - La personne responsable du projet de PLU auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, M. Michaël HUGONIOT, joignable en Mairie.

A ARCEY, le 13 octobre 2025.

Le Maire



Michaël HUGONIOT